



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 MAI 2022



DELIBERATION N° 2022-05-075-DEEJ

Nomenclature : 7.1.3

OBJET : TARIFICATION DES SERVICES – SEJOURS DE 6 JOURS

Votants : 33
 Abstention : /
 Votes exprimés: 33

Pour: 33
 Contre : /

Fait à Tarnos,
 le 18 mai 2022

Pour extrait certifié
 conforme

Le Maire



Certifié exécutoire compte tenu
 du dépôt au titre du contrôle de
 légalité et de l'affichage en
 Mairie le : 20/05/2022

L'an deux mille vingt deux, le dix-sept mai, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPAGE, Maire.

PRÉSENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE

M. LESPAGE, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme ORDUNA, M. SAUBIETTE, Mme BAULON, M. GARANS, Mme CORRIHONS, M. FLEURENTDIDIER, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS A L'OUVERTURE DE SEANCE

Mme DARRAMBIDE	procuration à	M. MABILLET
M. LECERF	procuration à	M. CENDRES
M. HERVELIN	procuration à	Mme DUFAU

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	30
Nombre de présents aux points n° 2022_05_061_DR/FIN et n° 2022_05_063_DR/FIN	29
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	33
Nombre de votants aux points n° 2022_05_061_DR/FIN et n° 2022_05_063_DR/FIN	32

Dans le cadre de son projet éducatif territorial, la Ville de Tarnos propose cette année aux jeunes un séjour en Bretagne.

Habituellement les séjours sont construits sur la base de 5 jours et la grille de tarification des séjours n'a pas prévu ce format de séjour.

Au vu de la distance et du programme proposé, l'organisation est construite sur 6 jours.

Par conséquent, il convient de délibérer sur la tarification à appliquer aux familles pour cette durée de séjour selon les propositions suivantes :



SÉJOUR 6 JOURS				
6 jours	Département 40			Hors Département
	Tarif	ATL 2022	Prix à payer par les familles	Tarif
QF ≤ 449	93,00 €	84,00 €	9,00 €	204,00 €
449,01 ≤ QF ≤ 794	105,60 €	72,00 €	33,60 €	204,00 €
794,01 ≤ QF ≤ 905	105,60 €	60,00 €	45,60 €	204,00 €
905,01 ≤ QF ≤ 1200	110,40 €		110,40 €	276,00 €
1200,01 ≤ QF ≤ 1500	110,40 €		110,40 €	276,00 €
1500,01 ≤ QF ≤ 1800	138,00 €		138,00 €	276,00 €
1800,01 ≤ QF ≤ 2300	168,00 €		168,00 €	288,00 €
QF ≥ 2300,01	192,00 €		192,00 €	288,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le règlement intérieur de la CAF

DÉLIBÈRE

FIXE les modalités tarifaires pour les séjours d'une durée de 6 jours

SÉJOUR 6 JOURS				
6 jours	Département 40			Hors Département
	Tarif	ATL 2022	Prix à payer par les familles	Tarif
QF ≤ 449	93,00 €	84,00 €	9,00 €	204,00 €
449,01 ≤ QF ≤ 794	105,60 €	72,00 €	33,60 €	204,00 €
794,01 ≤ QF ≤ 905	105,60 €	60,00 €	45,60 €	204,00 €
905,01 ≤ QF ≤ 1200	110,40 €		110,40 €	276,00 €
1200,01 ≤ QF ≤ 1500	110,40 €		110,40 €	276,00 €
1500,01 ≤ QF ≤ 1800	138,00 €		138,00 €	276,00 €
1800,01 ≤ QF ≤ 2300	168,00 €		168,00 €	288,00 €
QF ≥ 2300,01	192,00 €		192,00 €	288,00 €

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérécourse citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr